



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :** Emmanuel Chénard

**ANNÉE DE LA VERSION :** 2025-2026

## QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de:

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

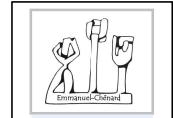
Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

## COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



## QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

### CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

### INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirée**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

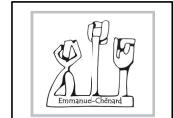
RLRQ, chapitre P-22.1

### NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



# ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

## LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

458 élèves du préscolaire et primaire

Valeurs dans le projet éducatif: Collaboration, bienveillance, rigueur.

Objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte: Offrir un environnement scolaire motivant, sain et sécuritaire favorisant la persévérance.

## LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Selon l'analyse de la situation actuelle: Le code de vie est clair pour la majorité. Il sera par contre nécessaire d'assurer une constance dans son application.

Selon le sondage (juin 2024), chez les petits, nous observons davantage de manifestations de violence physique. Tandis que chez les plus grands, la préoccupation est au niveau de la violence verbale.

En juin 2024, suite au questionnaire sur le climat scolaire, plus de 90% des élèves manifestent un sentiment de bien-être à l'école.

En ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, les intervenants connaissent le protocole à suivre en cas de dénonciation d'AVCS. Les documents élaborés par les SEJ sont utilisés pour guider les interventions des intervenants.

## LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

D'ici la fin de l'année scolaire 2025-2026, diminuer de 5% le nombre de gestes de violence physique chez les élèves.

D'ici la fin de l'année scolaire 2025-2026, diminuer de 10% le nombre de gestes de violence verbale chez élèves.

Animer au moins un atelier de prévention en lien avec la cyberspace chez les élèves de 4-5-6e année.

Débuter l'accompagnement par le SEJ en lien avec le code de vie.

Pour les actes de violence à caractère sexuel, les intervenants s'assurent d'une formation en continue avec le SEJ afin d'être à jour dans les protocoles et les bonnes pratiques.

Pour ce qui a trait à l'intimidation et aux actes de violence, les interventions sont faites sur le champ par les adultes, en se référant au code de vie pour guider les interventions et en assurant une communication active entre les différents intervenants et les parents.

## LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Mesures contre l'intimidation et la violence

Programme Hors-Piste :  
Implantation continue avec 5 animations pour tous les élèves  
Soutien à l'équipe du SDG pour son application.  
Bonification du support visuel.

Prévention et encadrement :

Zones de résolution de conflits à des endroits stratégiques.  
Enseignement et modélisation des comportements attendus (récréations, rassemblements).  
Surveillance active avec zones définies.  
Port du dossier pour les surveillants à l'extérieur.  
Horaire de récréation spécifique pour le préscolaire.  
Animation de jeux par les grands pour les petits.  
Parcours de formation obligatoire sur l'intimidation et la violence au CSSMI

Outils et renforcement positif :

## ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

### LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les élèves témoins ou confidents seront sensibilisés à l'importance de dénoncer, d'obtenir de l'aide et d'assurer la confidentialité lors de situation de violence ou d'intimidation.

1er intervenant: Mettre fin au comportement inadéquat; Nommer le comportement attendu; Orienter l'élève vers les comportements attendus ; Effectuer une intervention sommaire; Consigner et transmettre.

2e intervenant: Évaluer la situation (Recueillir l'information; Analyser la situation; Assurer la sécurité et le bien-être des élèves; Évaluer la gravité des actes) Intervenir en fonction de l'évaluation (Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution; Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves victimes, auteurs ou témoins); Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions; Consigner la situation dans l'outil désigné.

Pour les gestes de violence à caractère sexuel, tous les intervenants doivent se référer au protocole (VACS) du CSSMI. Selon la loi sur la protection de la jeunesse, tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ. De plus, la direction doit informer l'élève ou sa famille de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

### LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Acte d'intimidation ou de violence:

Pour l'élève instigateur:  
Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles; Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité; Soutenir l'affirmation positive chez l'élève; Prévoir des rencontres de suivi; Référer à des services pour un soutien individuel ou de groupe

Pour l'élève victime:  
Faire prendre conscience de l'impact des gestes (développer l'empathie); Enseigner les comportements attendus; Soutien individuel à fréquence rapprochée; Contrat de comportement /d'engagement; Participation à des activités visant le développement des compétences socioémotionnelles; Collaborer avec les parents; Rencontre avec le policier éducateur; Mise en place d'un protocole d'intervention spécifique

Pour les témoins:  
Rassurer; Valoriser ou encourager la dénonciation; Faire savoir que la situation a été prise en charge; Faire comprendre l'impact de leurs gestes, si y a lieu; Collaborer avec les parents; S'assurer de l'absence de représailles

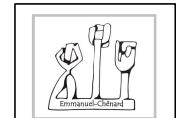
Acte de violence à caractère sexuel:

Pour l'élève victime:  
Valoriser le dévoilement; Mettre en place un plan de sécurité adapté; Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité; Planifier des rencontres de soutien régulier ou de suivi; Référer vers des ressources spécialisées.

Pour l'élève instigateur:  
Rappeler les comportements attendus en ce qui concerne la sexualité; Planifier des interventions en éducation à la sexualité spécifiquement liées à la situation (consentement, intimité, compétences socioémotionnelles); Mettre en place un plan de sécurité adapté; Planifier des rencontres de suivi; Référer vers des ressources spécialisées;

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025

Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.



## LES SANCTIONS POSSIBLES

Acte de violence ou d'intimidation:

Tel qu'indiqué au code de vie de l'école:

Retrait immédiat de l'élève de la situation; Informer la direction de la situation; Appel aux parents par un membre de l'équipe de soutien; Geste de réparation; Réflexion écrite et signée par les parents; Rencontre avec le policier éducateur; Suspension interne; Suspension externe immédiate avec le retour à l'école accompagné obligatoirement des parents; Plan de sécurité (horaire adapté, transition supervisée).

Acte de violence à caractère sexuel:

Se référer au protocole VACS du CSSMI pour vérifier si des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées. Si des sanctions disciplinaires s'appliquent, celles-ci peuvent être choisies parmi celles énumérées précédemment.

## LE SUIVI

Acte de violence ou d'intimidation:

Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation; Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour régler le respect des engagements pris; Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement; Consigner les informations relatives aux événements.

Acte de violence à caractère sexuel:

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalé relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Auprès de la personne visée par les conditions :

- Prévoir des mesures pour soutenir le respect des conditions légales ;
- Prévoir des mesures pour assurer sa sécurité et son bien-être.

Auprès de la personne qui a dénoncé :

- Valider si des ajustements sont nécessaires, afin d'assurer son bien-être et sa sécurité.

Avant de communiquer avec les parents, il est important de vérifier auprès de la DPJ quel suivi sera à faire avec eux.

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

### MODALITÉS POUR SIGNALER

Les élèves sont invités à dénoncer les actes de violence et d'intimidation qui se passent à l'école en se confiant à un adulte ou en utilisant les boîtes de signalement qui sont mises à leur disposition.

Au début de l'agenda scolaire, un résumé du plan d'action pour contrer la violence et l'intimidation est présenté aux élèves et aux parents.

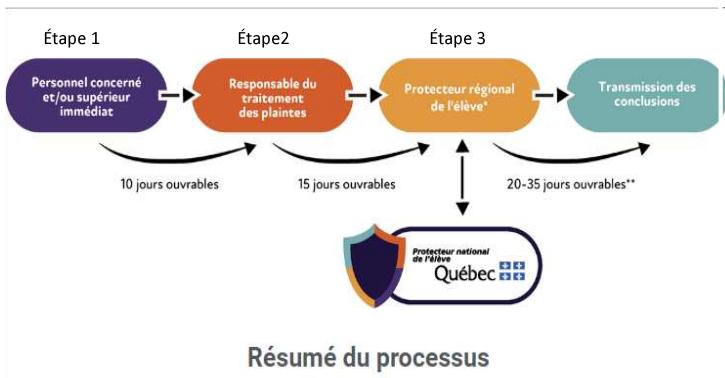
Des rencontres sont faites par les TES, la psychoéducatrice et la direction avec les élèves qui dénoncent ces situations.

Plainte :

Procédure officielle de traitement des plaintes : formulaire de signalement et de plaintes au CSSMI.

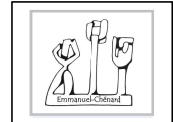
## MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police :

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)

